

ST Marseille - Calcul de l'index pour l'année 2024

- ✓ Critère n°1 : L'écart de rémunération = INCALCULABLE
- ✓ Critère n°2 : L'écart du taux d'augmentations individuelles = 35/35 points
- ✓ Critère n°3 : Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité = INCALCULABLE
- ✓ Critère n°4 : Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations = 5/10 points

→ L'index égalité F/H de ST Marseille pour l'année 2024 est incalculable